

# PROJET DE BÂTIMENT RÉFRIGÉRÉ

## POUR LA GESTION DES ANIMAUX MORTS À LA FERME

*La gestion des animaux morts à la ferme doit être effectuée avec soin afin de préserver une biosécurité optimale et de maintenir une cohabitation harmonieuse. Le MAPAQ et les Éleveurs de Porcs du Québec (EPQ) mettent à votre disposition un programme d'aide financière pour cette gestion des animaux morts à la ferme (PGAMF).*

*Ce programme s'applique à toutes les méthodes de gestion des animaux morts. Il présente un intérêt considérable, car il rembourse jusqu'à 60% des dépenses selon le volet choisi et jusqu'à un montant maximal de 40 000\$. De plus, il permet l'auto-construction et n'exige pas l'utilisation d'entrepreneurs possédant leur RBQ. Le producteur peut également facturer un montant de 2 000\$ s'il fournit de la main d'œuvre.*

## MISE EN CONTEXTE

Comme décrit dans le document « *Outil d'aide à la décision visant la gestion des animaux morts à la ferme* » (voir le lien ci-bas) publié en juin 2022 par Les Éleveurs de porcs du Québec (EPQ), les producteurs n'ont plus accès au service d'équarrissage trois fois par semaine et les services sont souvent restreints à certains endroits éloignés. Il est donc nécessaire de trouver la méthode de gestion la plus appropriée selon la taille et le type de votre entreprise, celle qui sera la moins coûteuse, biosécuritaire et simple à gérer. Cet « *Outil d'aide* » présente également la manière de calculer votre volume de viandes non-comestibles (VNC) produit (voir le tableau 1 et l'Annexe 5) et les frais d'opérations de ces méthodes de gestion. (Voir le tableau 2).

[http://www.accesporcqc.ca/nsphp/portail/publications/pub\\_dl.php?dir=2201&download=outildaidedecisiongestionporcs\\_morts.pdf](http://www.accesporcqc.ca/nsphp/portail/publications/pub_dl.php?dir=2201&download=outildaidedecisiongestionporcs_morts.pdf)

Il est également essentiel de veiller à ce que les bacs destinés aux animaux morts situés à proximité des routes soient le moins visibles possible et placés à une distance adéquate des habitations afin de minimiser les nuisances olfactives. L'ajout de palissades ou de haies permet de dissimuler les bacs et ainsi d'améliorer la cohabitation. En outre, certains producteurs ont opté pour des couvercles en acier plutôt qu'en plastique, en raison de leur meilleure durabilité et de leur aspect visuel plus agréable.

La méthode de gestion privilégiée, alliant équarrissage et réfrigération, permet de conserver les viandes non comestibles jusqu'à deux semaines avant leur élimination, conformément aux règlements du MAPAQ. Cette approche réduit la fréquence des visites de l'équarrisseur, optimisant ainsi les coûts, améliorant la biosécurité et atténuant les nuisances olfactives le long des voies publiques.

En collaboration avec nos partenaires, nous avons conçu un modèle de bâtiment réfrigéré destiné à accueillir un ou deux bacs de récupération, accompagné d'une estimation des coûts, afin de faciliter l'auto-construction à la ferme.

Afin que ce local de réfrigération puisse entreposer les viandes non comestibles (VNC) pendant deux semaines et déterminer le besoin d'un ou deux bacs, un représentant des Éleveurs de porcs du Québec (EPQ) est à votre disposition pour vous guider. Vous pouvez le joindre au (450) 679-0540 poste 8519. De même, l'unité de réfrigération doit être suffisamment performante pour abaisser la température des VNC à 4°C en moins de 24 heures. Un logiciel, conçu par Francis Pouliot du CDPQ et Yves Garceau des EPQ, permet de calculer la capacité en BTU de l'unité de réfrigération en fonction de la taille et de l'isolation du bâtiment projeté. À noter que l'unité peut être arrêtée en période hivernale."

[http://www.accesporcqc.ca/nsphp/portail/publications/pub\\_pres.php#sectionlist554](http://www.accesporcqc.ca/nsphp/portail/publications/pub_pres.php#sectionlist554).

Voir la section 2022-07-15 Calculateur Bilan chambre froide V1.

Nous préconisons une isolation de R-30 pour le plafond et les murs, ainsi que de R-20 pour le plancher, afin d'assurer une efficacité optimale de l'unité de refroidissement durant la saison estivale.

Pour ce qui est de l'épaisseur de la porte de garage et sa capacité d'isolation, 2" représente R-17 et une 3"; R-24.

Pour l'ajout d'un bâtiment réfrigéré à la ferme, nous avons opté pour un bâtiment séparé et non connecté à un bâtiment existant et en voici les raisons :

Bien que les coûts de construction soient légèrement plus élevés, il nous a semblé plus aisé de vous fournir un modèle de bâtiment réfrigéré, garantissant également une meilleure biosécurité lors du retour du bac sur le site après son contact avec l'équarrisseur.

De plus, comme décrit dans le document « *Les règles s'assouplissent* » (Annexe 1) <https://lait.org/fichiers/Revue/PLQ-2021-02/reglementation.pdf> l'urbanisme de votre municipalité pourrait devoir appliquer certaines lois sur les architectes et ingénieurs misent à jour à l'automne 2021 si le bâtiment est connecté à un bâtiment existant. Après l'agrandissement, selon la superficie totale du bâtiment, il faut habituellement recourir aux services d'un ingénieur au-delà de 600m<sup>2</sup> et/ou d'un architecte au-delà de 1050m<sup>2</sup>. Ceci augmente les couts, les délais. À noter que leurs expertises demeurent extrêmement importantes pour les bâtiments de plus grandes envergures.

Le plan type proposé a été conçu pour la gestion des animaux morts par un tracteur de ferme. Le ramassage des carcasses se fait au besoin par le tracteur sur le site. L'opérateur a accès au bâtiment réfrigéré par la porte de garage dimensionnée à cet effet et y dépose les carcasses dans le(s) bac(s). Selon l'horaire de l'équarrisseur, le tracteur de ferme muni d'un fourchon-palette (voir les photos ci-bas) apporte le bac à l'endroit de ramassage. Un producteur nous a mentionné laisser le bac une journée à l'extérieur après le ramassage comme mesure de biosécurité avant de le ramener dans le bâtiment réfrigéré sur le site.





Nous avons opté pour un bâtiment de 12 pieds de profond extérieur par 14 pieds de large extérieur pour un bac et de 14 pieds X 14 pieds pour deux bacs. Dans les deux cas, la porte de garage est de 10 pieds de large par 9 pieds de hauteur. Il y a peu de différence de profondeur entre les 2 bâtiments, car il doit y avoir assez d'espace au plafond pour l'ouverture de la porte de garage de 9 pieds pour le bâtiment de 12 pieds X 14 pieds.

Selon notre expérience sur le terrain, il est nécessaire d'avoir une largeur de porte de garage de 10 pieds pour simplifier la manipulation des bacs qui ont 7 pieds de largeur. La hauteur de 9 pieds peut être modifiée par le producteur, selon le tracteur de ferme et permettre également de déposer le bac du fond lors de la gestion de 2 bacs. La porte de garage est décentrée volontairement pour y installer l'ouvre-porte mural sur un côté.

Le plan propose une porte d'homme sur le côté du bâtiment pour y accéder sans ouvrir la porte de garage. Une lumière a été prévue de chaque côté du bâtiment à l'intérieur. Nous conseillons d'installer l'unité de réfrigération au fond du bâtiment pour empêcher que les chutes de neige du toit n'endommagent l'unité extérieure (voir la photo ci-bas). Dans tous les cas, il est recommandé de confirmer avec le fournisseur de l'unité son emplacement, car les rails de porte de garage pourraient obstruer.



La charpente est assurée par des 2" X 6" au 24" c/c. Les linteaux prévus au-dessus des 2 portes sont de 2" X 2" X 10". À la page du plan de présentation de structure, il y a une note de prévoir un accès à l'entretoit, pour y réaliser le contrôle de la vermine.



*Les quatre différentes coupes de plan d'élévation proposent un bâtiment doté d'une pente de toit de 4/12, ajustable par le producteur en fonction des pentes de toit des bâtiments existants. La corniche de 12 pouces et le fascia de 6 pouces, agrémentés d'un dôme de ventilation, assurent une bonne aération de l'entretoit du bâtiment. Votre fournisseur de fermes de toit devra tenir compte de la charge de neige propre à votre région.*

*Le bâtiment est conçu pour offrir une hauteur nette de 11 pieds à l'intérieur. Pour ce faire, le dessus du solage de béton est surélevé de 12 pouces par rapport au plancher, et un mur de bois de 10 pieds net à l'intérieur limite les pertes du revêtement intérieur. Ainsi, le mur de bois devra mesurer 10 pieds 3 ¼ pouces, incluant une lisse et deux sablières.*

*Les encoches de béton dans le solage pour la porte d'homme seront de 3 pouces plus larges que la largeur de la porte choisie, et de 11 pouces de haut, car il est prévu que le seuil soit 1 pouce plus haut que le plancher. Pour la porte de garage, l'encoche au solage sera de 10 pieds 3 pouces (soit 3 pouces de plus que la porte) et de 20 pouces pour y ajouter 8 pouces de béton lors de la coulée du plancher.*





*Après de nombreuses discussions avec nos collaborateurs, nous avons opté pour un bâtiment isolé avec de l'isolant rigide extrudé de 2 pouces, afin d'éliminer toute condensation à l'intérieur des murs, qui entraîne à long terme la dégradation de la charpente du bâtiment. Cette condensation provient du contact entre l'air froid de l'intérieur du bâtiment et la chaleur extérieure en été. De plus, l'installation d'isolant rigide simplifie l'auto-construction à la ferme. **L'utilisation de laine minérale et de coupe-vapeur est à proscrire pour ce type de bâtiment.***

Pour obtenir une isolation de R-30 dans les murs, le plan indique d'encastrier deux épaisseurs d'isolant rigide de 2 pouces entre les montants de 2 x 6 pouces, et une autre épaisseur à l'intérieur du bâtiment sur les colombages de 2 x 6 pouces espacés de 24 pouces. Aucun coupe-vapeur n'est requis avec ce type d'isolant. Le choix du revêtement intérieur est laissé à la discrétion du producteur. Sur la coupe, nous avons proposé de la tôle, du PVC ou du contreplaqué plastifié de ½ pouce. À noter qu'il n'y a pas d'entremises nécessaires entre les colombages de 2 x 6 pouces 2.

Pour obtenir un plafond R-30, deux épaisseurs d'isolant rigide de 2 pouces seront encastrées entre les fermes de toit et un isolant de 2 pouces sous les fermes de toit à l'intérieur du bâtiment. Aucun coupe-vapeur n'est requis. Comme décrit sur les détails du toit T1, nous recommandons fortement une tôle prépeinte de couleur blanche, afin de réduire au maximum le réchauffement du bâtiment par le soleil. Surtout, éviter d'installer une tôle de couleur foncée.

Au niveau de la fondation, nous avons opté pour une méthode standard soit avec une semelle de 8 pouces d'épaisseur par 24 pouces de large avec l'armature détaillée sur le plan et comme deuxième coulée de béton un solage de 8 pouces de large par 48 pouces de hauteur, afin de descendre le bâtiment environ 3 pieds sous le niveau du sol et aussi empêcher que le bâtiment bouge par la gelée.

Pour prévenir la perte de chaleur, un isolant rigide extrudé de 2 pouces par 48 pouces doit être installé à l'extérieur du solage et recouvert sur 2 pieds pour empêcher les rongeurs de l'abîmer. Il faut également un autre isolant rigide de 2 pouces par 48 pouces doit être installé sur la semelle de façon horizontale pour empêcher que le gel du sol fasse lever le bâtiment.

Pour le plancher, le plan indique une épaisseur de 5 pouces de béton de type 30 MPA avec treillis ou fibre. Pour obtenir R20 au plancher, installer 2 épaisseurs d'isolant extrudé de 2 pouces sous la dalle de béton.

Bien s'assurer que le niveau du plancher de votre bâtiment soit légèrement plus haut que le sol extérieur pour empêcher l'introduction d'eau.

Nous vous recommandons fortement d'utiliser un entrepreneur spécialisé en béton pour la construction. Il s'agit de la base de votre bâtiment. Nous sommes conscients qu'il s'agit de trois petites coulées de béton, mais l'entrepreneur saura exécuter le plan type ou le modifier selon les règles de l'art. De plus, il saura bien faire la préparation du terrain, utiliser le bon matériel de remblai prescrit sur les plans et assurer un bon drainage du bâtiment. Ne pas oublier que plusieurs de ces petits bâtiments ont été mal conçus et sont devenus crochets avec les années. L'entrepreneur pourra également modifier les plans-béton si nécessaire en fonction de la capacité portante du sol de votre région (ex; dalle sur sol).

# LISTE DE PRIX ET DE QUANTITÉS POUR L'EXCAVATION, REMBLAI, BÉTON, MATÉRIAUX ET DE L'ÉLECTRICITÉ (prix de 2024)

	Bâtiment 1 bac 12' X 14'		Bâtiment 2 bacs 14' X 14'	
DESCRIPTION	QTÉS	PRIX TOTAL	QTÉS	PRIX TOTAL
<b>EXCAVATION ET REMBLAI</b>				
Creusage mini-pelle (150\$/h)	4 h (min)	600,00\$	4 h (min)	600,00\$
Sable non gélif MG 112	29 t.m.	300,00\$	29 t.m.	300,00\$
Pierre 3/4 net pour drain	5 t.m.	250,00\$	5 t.m.	250,00\$
Remplissage mini-pelle (150\$/h)	4 h (min)	600,00\$	4 h (min)	600,00\$
<b>SOUS-TOTAL EXCAVATION ET REMBLAI</b>		<b>1 750,00\$</b>		<b>1 750,00\$</b>
<b>FONDATION</b>				
Équerre 15 mm 9" X 50"	36	129,23\$	38	136,41\$
Barre 15 mm 13' 8"	12	120,46\$	24	240,93\$
Barre 15 mm 11' 8"	12	102,94\$	-	-
Coin 15 mm 24" X 24"	24	70,08\$	24	70,08\$
Treillis métallique	3 feuilles	255,00\$	3 feuilles	255,00\$
Brique 15" X 4"	26	19,50\$	30	22,50\$
Drain enrobé 4"	52 pi. li.	83,26\$	56 pi. li.	89,60\$
Coude 90° 4"	4	8,00\$	4	8,00\$
Feuille isolant extrudé 2" X 2' X 8'	24	1211,76\$	27	1363,00\$
Béton semelle	2 m <sup>3</sup>	700,00\$	2,5 m <sup>3</sup>	875,00\$
Béton solage 4'	4 m <sup>3</sup>	1400,00\$	4,5 m <sup>3</sup>	1575,00\$
Béton plancher	2 m <sup>3</sup>	700,00\$	2,5 m <sup>3</sup>	875,00\$
<b>SOUS-TOTAL FONDATION</b>		<b>4 800,17\$</b>		<b>5 510,52\$</b>
<b>MATÉRIAUX</b>				
Ferme de toit	7	770,00\$	8	880,00\$
Feuille de tôle 9' 3" Prépeint 28G	6	301,32\$	11	552,42\$

Feuille de tôle 7' 3" Prépeint 28G	6	293,62\$	-	-
Feuille de tôle 10' 1" Prépeint 28G	19	1036,26\$	19	1036,26\$
Feuille de tôle 10' Prépeint 28G	19	1026,00\$	19	1026,00\$
Feuille de tôle 12' 6" Prépeint 28G	3	202,50\$	5	337,50\$
Feuille de tôle 10' 6" Prépeint 28G	3	122,00\$	-	-
Fascia 6" émaillé	52 pi. li	260,00\$	64 pi. li.	320,00\$
Moulure de départ	52 pi. li	156,00\$	64 pi. li.	192,00\$
Coin extérieur	4	340,00\$	4	340,00\$
Coffre-ventilé	16 pi. li	160,00\$	16 pi. li	160,00\$
Lisière de fermeture de coffre	22	110,00\$	22	110,00\$
J Acier émaillé	104 pi. li.	208,00\$	112 pi. li.	224,00\$
Vis à tôle 2"	1200	108,00\$	1200	108,00\$
Isolant extrudé toit et mur 2" 2'X8'	133	3422,09\$	142	3653,66\$
Clou 1" + rondelle fixation isolant	1	680,00\$	1	680,00\$
Porte de garage 10'X9'X2" (voir note)	1	4500,00\$	1	4500,00\$
2' 'X 4" X16'	12	101,40\$	14	118,30\$
2" X 6' 'X10'	50	341,50\$	52	355,16\$
1" X 4" X12'	12	17,04\$	14	19,88\$
Aspenite OSB-7/16	17	323,00\$	18	342,00\$
Rouleau ruban adhésif	1	23,52\$	1	23,52\$
Ethafoam	52 pi. li.	40,00\$	56 pi. li.	42,00\$
Arrêt-neige	1	243,00\$	1	243,00\$
Bas de mûr	104 pi. li.	210,00\$	112 pi. li.	224,00\$
<b>SOUS-TOTAL MATÉRIAUX</b>		<b>15 022,55\$ + TAXES</b>		<b>15 515,00\$ + TAXES</b>

<b>ÉLECTRICITÉ</b>				
Matériel électrique pour branchement de l'unité de réfrigération, éclairage, moteur de porte de garage, panneau électrique, conduits en PVC, etc.		856,00\$		856,00\$
Fil ACWU 3C/6 7,79\$/m	50 m (estimation)	389,50\$	50 m (estimation)	389,50\$
<b>SOUS-TOTAL ÉLECTRICITÉ</b>		<b>1 245,50\$</b>		<b>1 245,50\$</b>
<b>MAIN D'OEUVRE</b>				
Terrassement et compaction (85\$/h)	8 h	680,00\$	8 h	680,00\$
Béton ; semelle, solage et plancher (85\$/h)	42 h	3 570,00\$	44 h	3 740,00\$
Charpente (85\$/h)	78 h	6 630,00\$	80 h	6 800,00\$
Électriciens (90\$/h)	8 h	720,00\$	8 h	720,00\$
<b>SOUS-TOTAL MAIN D'OEUVRE</b>		<b>11 600,00\$</b>		<b>11 940,00\$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>34 418,22 \$</b>		<b>35 961,02 \$</b>



*Note : pour porte de garage 2" d'épaisseur; valider le prix avec votre fournisseur de porte avant de décider d'installer une 3".*

Comme vous pouvez le constater, le coût total estimé du bâtiment 12' X 14' est de 34 418,22\$ tandis qu'il est de 35 961,02\$ pour un bâtiment de deux bacs. À ce montant, vous devez ajouter un montant d'environ 10 000\$ pour l'unité de réfrigération.

Cependant, ces coûts de bâtiments s'appliquent dans le cas où le producteur ne participe pas à la construction. Il s'agit d'un projet estimé au taux horaire fait par des entrepreneurs et non un projet clé en main.

Étant donné que le programme de subvention le permet, le producteur pourrait décider de s'impliquer et de réduire les coûts de construction, et ce, à plusieurs niveaux.

Les bâtiments ont été évalués avec tôle prépeinte autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Seule la tôle prépeinte de couleur blanche sur le toit est fortement recommandée. Aussi, le bâtiment pourrait être isolé avec de l'uréthane, mais nous avons maintenu l'isolation avec isolant rigide extrudé pour favoriser l'auto-construction. L'entrepreneur en béton pourrait décider de fabriquer une dalle sur sol (dalle monolithique) selon les règles de l'art. Un toit mono pente ou sans pente pourrait aussi être envisagé.

Les coûts de main d'œuvre pourraient être réduits de beaucoup pour la partie charpente par l'auto-construction. Le producteur pourra aussi décider lui-même d'une finition intérieure moins dispendieuse. Pour la partie électricité, nous vous recommandons fortement l'utilisation d'un entrepreneur. Également, plusieurs possèdent une mini-pelle ou autre équipement d'excavation, ce qui pourrait aussi diminuer les coûts du projet.

## CONCLUSION



*Pour le producteur porcin qui se démarque en termes de construction, la récupération par équarrissage combinée à la réfrigération peut devenir une méthode de gestion très intéressante grâce aux subventions du programme. Ne pas oublier qu'il permet l'auto-construction et la non-nécessité d'un entrepreneur ayant sa licence RBQ. De plus, la réfrigération permet de réduire le nombre de visites en optimisant les bacs pleins et diminue les mauvaises odeurs à la voie publique.*

*Les « plans pour consultation » que nous mettons à votre disposition pourront vous guider pour construire un bâtiment conçu pour du long terme.*

*Pour avoir accès au programme, une demande doit être soumise et approuvée par le représentant des EPQ. Pour le joindre, (450) 679-0540 poste 8519.*

## Bon projet!

### Un gros merci à nos collaborateurs :

**Stéphane Néron**

Responsable du projet, Éleveurs de porcs du Québec

**Raphaël Bertinotti**

Msc. MBA, Directeur Santé, Qualité, Recherche et Développement aux Éleveurs de porcs du Québec

**Yves Garceau,**

Agr. Conseiller principal aux affaires agronomiques aux Éleveurs de porcs du Québec

**William Falcon**

CPI, agr. Consultant Lemay et Choinière Inc.

**Philippe Glaude**

Ing. Consultant Lemay et Choinière Inc.

**Mario Dupont**

Représentant DF Coffrages, Entrepreneur général Ste-Hélène-de-Bagot

**Robert Chevrier**

Propriétaire, RCA Électrique, Ste-Hélène-de-Bagot

**Francis Pouliot,**

Ing. Centre de développement du porc du Québec

CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AGRICOLES

# Les règles s'assouplissent

Depuis le 24 septembre dernier, il n'est plus obligatoire d'obtenir un plan scellé par un architecte ou un ingénieur pour réaliser certains travaux de construction liés à un bâtiment agricole ou à un ponceau. Voici les modifications apportées par le gouvernement du Québec à la Loi sur les architectes et à la Loi sur les ingénieurs.



## LOI SUR LES ARCHITECTES

Auparavant, il était obligatoire d'obtenir un plan scellé par un architecte pour la construction de tout bâtiment agricole. Il y a maintenant quelques exceptions.

### ANCIENNES dispositions de la Loi

La construction de tout bâtiment agricole, peu importe sa taille, nécessitait un plan d'architecte.

### NOUVELLES dispositions de la Loi

Les travaux suivants qui concernent des établissements agricoles ne requièrent pas de plan d'architecte :

- Construction d'un nouveau bâtiment agricole d'un seul étage, dont la superficie brute de plancher est inférieure à 750 m<sup>2</sup>;
- Agrandissement ou modification d'un bâtiment agricole existant d'un seul étage lorsque la superficie brute de plancher, après les travaux, est inférieure à 1 050 m<sup>2</sup>;
- Construction, agrandissement ou modification d'un bâtiment agricole, d'au plus deux étages, dont la superficie brute de plancher est inférieure à 300 m<sup>2</sup>;
- Construction, agrandissement ou modification d'un silo, d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou d'une plateforme servant à l'entreposage d'aliments pour animaux.

## LOI SUR LES INGÉNIEURS

Les actes réservés à l'ingénieur étaient auparavant déterminés selon des balises financières. Ces dernières n'avaient pas été modifiées depuis 1964. Elles ont été remplacées par des exclusions spécifiques applicables aux bâtiments et aux ouvrages agricoles.

### ANCIENNES dispositions de la Loi

Les fondations, la charpente et les systèmes électriques ou mécaniques des édifices dont le coût excédait 100 000 \$ devaient être faits selon un plan d'ingénieur.

Les ponts dont le coût dépassait 3 000 \$ nécessitaient un plan d'ingénieur.

### NOUVELLES dispositions de la Loi

Il n'est pas obligatoire d'avoir un plan d'ingénieur pour un établissement agricole, autre qu'un silo ou qu'un ouvrage de stockage de déjections animales, qui a, après la réalisation des travaux :

- au plus un étage, des poteaux d'ossature extérieure d'au plus 3,6 m de hauteur, une aire de bâtiment d'au plus 600 m<sup>2</sup> et une hauteur d'au plus 6 m calculée à partir du niveau moyen du sol jusqu'à son faite;
- au plus deux étages et une aire de bâtiment d'au plus 150 m<sup>2</sup>.

La construction de ponceaux qui répondent aux exigences suivantes n'est pas soumise à l'obligation d'obtenir un plan d'ingénieur :

- Ils sont situés en milieu agricole ou en territoire forestier du domaine privé;
- Ils ne sont pas situés sur un chemin ouvert à la circulation publique des véhicules routiers ou sur tout autre terrain où ces véhicules sont autorisés à circuler;
- La superficie du bassin versant en amont de leur localisation est inférieure à 100 ha;
- La largeur de leur conduit est égale ou inférieure à 1,2 m ou, s'ils en ont plusieurs, la largeur cumulée n'excède pas 1,2 m.

## QU'ENTEND-ON PAR ÉTABLISSEMENT AGRICOLE?

Un établissement agricole se définit comme un bâtiment ou une partie de bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé pour la pratique d'une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ce qui inclut la vente, la transformation et le conditionnement de produits provenant majoritairement de la ferme.

## QU'EN EST-IL DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE?

La Loi sur les architectes et la Loi sur les ingénieurs ont été modifiées grâce à l'adoption à l'Assemblée nationale du projet de loi n<sup>o</sup> 29 intitulé Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées.

Les règlements municipaux devront prendre en compte les nouvelles dispositions de ces lois. Par exemple, un règlement municipal qui mentionnerait que tout bâtiment agricole, sans exception, requière un plan d'architecte ou un plan d'ingénieur ne serait plus valide. Les exceptions maintenant prévues dans la Loi sur les architectes et dans la Loi sur les ingénieurs devront être intégrées aux règlements des municipalités. ■